



Décision de la Présidente n°2026-013

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, autorisant la Présidente à prendre toute décision relative à la conclusion, à la signature, à l'exécution, à la modification, y compris par avenant, et à la résiliation des conventions de fonctionnement, de partenariat ou de coordination conclues avec les communes membres, les établissements publics, les syndicats, les associations, les organismes partenaires ou tout autre partenaire public ou privé, lorsque l'engagement financier annuel de la communauté de communes est strictement positif et inférieur ou égal à 5 000 euros.

La Présidente a pris la décision suivante :

- La plate-forme de collecte des déchets verts présente sur la commune du Russey est la propriété du Syndicat Mixte PREVAL Haut-Doubs.
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) met à disposition un agent technique pour assurer le gardiennage de cette plate-forme durant ses heures d'ouverture.
- Une convention a donc été passée entre les deux structures, indiquant les conditions de remboursement des heures de gardiennage par le Syndicat Mixte PREVAL Haut-Doubs au profit de la CCPR.
- La précédente convention prenant fin le 20 avril 2026, il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 1 an à compter du 20 avril 2026.
- La Présidente accepte de signer la convention.

Fait à Le Russey, le 14/04/2026

La Présidente,
Valérie PAGNOT

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de reception de l'AR: 14/04/2026

Communauté de Communes du Plateau du Russey
 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
 025-242504355-DE_2026_013-AR | 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

A G E D I